

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-015-12397/22/BM

■ **Approbation de l'avenant 3 à la convention avec la Régie Départementale des Transports des Bouches du Rhône relative à une servitude de passage de canalisations sous une voie ferrée pour la desserte sanitaire et adduction d'eau potable des quartiers Bausset Raphelle et Billard à Marignane et Gignac La Nerthe**
30090

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 28 février 2019, par la délibération DEA 024-5445/19/BM, le Bureau de la Métropole a approuvé une convention avec la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône pour permettre la constitution d'une servitude de passage de canalisations sous une voie ferrée - desserte sanitaire et adduction d'eau potable des quartiers Bausset Raphelle et Billard à Marignane et Gignac La Nerthe

Le 1 juin 2021 par la délibération EAU 004-280/21/CT, le Conseil de Territoire Marseille Provence a approuvé l'avenant n° 1 relatif au tracé des ouvrages.

Le 15 novembre 2021 par délibération EAU 001-447/21/CT, le Conseil de Territoire Marseille Provence a approuvé l'avenant n°2 relatif à des modifications d'un tracé des ouvrages, la validation du mode opératoire selon l'avis technique du bureau d'études PRISMA GROUP de juillet 2021 et la tarification de l'annonceur ferroviaire.

Malgré la mise en œuvre des travaux conformément à l'avis technique validé par l'avenant n°2, il s'est avéré impossible de réaliser le correctif nécessaire pour permettre le raccordement des réseaux de desserte sanitaire et d'adduction d'eau potable.

Le groupement RAMPA TP, SOGEA, RTP et Pompage Rhône Alpes, en accord avec la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de stopper définitivement les travaux correctifs et d'abandonner ce fonçage.

Le propriétaire de la voie ferrée a imposé à l'occupant d'émettre un nouvel avis technique sur la future procédure proposée ainsi que sur le mode opératoire.

Le bureau d'études PRIMA GROUP a été missionné pour cette mission et a remis son avis technique en janvier 2022.

Cet avis technique a reçu visa favorable de la Métropole-Aix-Marseille Provence et de la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône.

A cet effet, il convient d'approuver un avenant n° 3 à la convention entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie Départementale des Transports des Bouches du Rhône relatif à la servitude de passage de canalisations sous une voie ferrée pour la desserte sanitaire et adduction d'eau potable des quartiers Bausset Raphelle et Billard à Marignane et Gignac la Nerthe, modifiant le mode opératoire de la réalisation de la traversé sur environ 10 ml par fonçage de la ligne du chemin de fer de « Pas des Lanciers à Bel-Air La Mède », au PK 6+775 selon le plan annexé à l'avenant et l'avis technique ci joints.

La Métropole s'acquittera des frais de dossier supplémentaires de 981,55 € HT

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Bureau de la Métropole n°DEA 024-5445/19/BM du 28 février 2019 approuvant une servitude de passage de canalisations sous une voie ferrée - desserte sanitaire et adduction d'eau potable des quartiers Bausset Raphelle et Billard à Marignane et Gignac La Nerthe ;
- La délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence n° EAU 004-280/21/CT du 1 juin 2021 approuvant l'avenant n°1 à la servitude de passage de canalisations sous une voie ferrée - desserte sanitaire et adduction d'eau potable des quartiers Bausset Raphelle et Billard à Marignane et Gignac La Nerthe ;
- La délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence n° EAU 001-447/21/CT du 15 novembre 2021 approuvant l'avenant n°2 à la servitude de passage de canalisations sous une voie ferrée - desserte sanitaire et adduction d'eau potable des quartiers Bausset Raphelle et Billard à Marignane et Gignac La Nerthe.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver l'avenant 3 relatif à la servitude de passage de canalisations sous une voie ferrée pour la desserte sanitaire et adduction d'eau potable des quartiers Bausset Raphelle et Billard à Marignane et Gignac La Nerthe.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 à la convention entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie Départementale des Transports des Bouches du Rhône relative à la servitude de passage de canalisations sous une voie ferrée pour la desserte sanitaire et adduction d'eau potable des quartiers Bausset Raphelle et Billard à Marignane et Gignac La Nerthe, modifiant le mode opératoire de la réalisation de la traversé sur environ 10 ml par fonçage de la ligne du chemin de fer de « Pas des Lanciers à Bel-Air La Mède », au PK 6+775 selon le plan annexé à l'avenant et l'avis technique ci joints.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y concourant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Assainissement 2022 du Territoire Marseille-Provence en section d'investissement sur l'opération d'investissement 2011122500 3DEAA – sous politique F110 –nature 2315.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI